

**PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR  
CONCERNANT LES TRAVAUX DE REPRISE DE CONCESSIONS  
CIMETIERE ET LA CREATION D'UN OSSUAIRE**

**Le Maire de la Commune de Franqueville-Saint-Pierre,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2020 déterminant les délégations attribuées par le Conseil Municipal au Maire notamment en l'autorisant à demander à tout organisme financeur dans les conditions fixées par l'assemblée délibérante, l'attribution de subvention.

**Considérant** la nécessité de réaliser des travaux de reprises de concessions cimetière et création d'un ossuaire.

**ARRETÉ**

**ARTICLE 1 :**

Le concours de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux est sollicité pour les travaux de reprises de concessions cimetière et création d'un ossuaire.

**ARTICLE 2 :**

L'opération de travaux de reprise de concessions et création d'un ossuaire, est estimée à 15 307.34 € HT.

**ARTICLE 3 :**

La durée des travaux est estimée à 1 mois.

**ARTICLE 4 :**

Madame La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie, notifié et transmis à Monsieur le préfet de la Seine-Maritime.

**ARTICLE 5 :**

Un recours administratif préalable peut être exercé dans le délai de deux mois à compter de la publication de cet arrêté, éventuellement suivi d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de ROUEN, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.



Fait à Franqueville-Saint-Pierre,  
Le 12 mars 2024

Le Maire,

  
Bruno GUILBERT